

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : PROLONGATION DE L'ARRETE N° 185 DU 04 FEVRIER 2020 - RESTRICTION DE CIRCULATION – INTERDICTION DE STATIONNEMENT – LIMITATION DE VITESSE – TRAVAUX DE RENOUELEMENT HTA FORAGE DIRIGE POUR ENEDIS – RUE DU NOUVEAU MONDE - DU 02 JUIN AU 03 JUILLET 2020

Registre n° 70
Arrêté n° 484

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande de l'entreprise COQUART ET FILS – TER rue Wathieumetz – 62130 ST MICHEL SUR TERNOISE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement HTA forage dirigé pour ENEDIS,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en trottoirs et chaussée afin de parer à d'éventuels accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise COQUART ET FILS – TER rue Wathieumetz – 62130 ST MICHEL SUR TERNOISE, est autorisée à occuper le domaine public, du mardi 02 juin au vendredi 03 juillet 2020 pour des travaux de renouvellement HTA forage dirigé pour ENEDIS – Rue du Nouveau Monde – à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur. La protection des usagers sera réalisée par un barriérage adéquat.

ARTICLE 3 : Il devra également assurer la circulation provisoire des piétons et le nettoyage des lieux après occupation.

ARTICLE 4 : La circulation sera alternée par feux tricolores ou déviée suivant l'évolution du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, et suivant son avancement. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 5 : L'entreprise aura à sa charge la mise en place d'une déviation appropriée.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Vie Urbaine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 22 mai 2020
Le Maire de Fourmies
Conseiller Départemental du Nord



Mickaël HIRAUX

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

